

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THILOUZE

7 AVRIL 2025

Sujets inscrits à l'ordre du jour

I – FINANCES COMMUNALES

1. Vote des subventions aux associations
2. Dépenses à imputer au compte 623
3. Vote taux des impôts directs locaux
4. Fongibilité des crédits
5. Neutralisation des amortissements
6. Présentation et vote du compte de gestion
7. Présentation et vote du compte administratif
8. Affectation du résultat
9. Présentation et vote budget 2025
10. Tarifs publicité bulletin municipal
11. Demande de subvention CRST acquisition matériel de désherbage

II – CONSULTATION VOIRIE

III – CONVENTION AVEC LE SIEIL POUR AIP DEPLOIEMENT BORNES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES

IV- QUESTIONS DIVERSES

Le sept avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 2 avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme MOTHEAU, M. CADOT, Mme COGNEAU, M. DELAY, M. GINER, M. JUZEAU, Mme LAMY, Mme SEGRETAIN, Mme SEIGNEURIN, Mme WARTEL-OUVRARD

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES : M. ABELS, Mme FROIN, Mme LECOMTE, M. PIEDOUE, M. SAVATIER, M. TESSIER

POUVOIRS : M. SAVATIER donne pouvoir à Mme SEGRETAIN

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 3 MARS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 3 mars 2025,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 3 mars 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 3 mars 2025.

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Décision
M. LOIZON	Réunion avec ATU mercredi matin pour modifications PLU	
M. BOURRY	/	
Mme LAURENS	/	
Mme MOTHEAU	Qui serait intéressé pour choisir de nouvelles décorations de Noël pour le centre bourg et la façade de la mairie ? Rappelle le spectacle proposé par Vaugarmi le 27/04 à 15h00	Fixer date de réunion
M. CADOT	/	
M. ABELS	Excusé	
Mme COGNEAU	Transport solidaire par Familles Rurales : propose de solliciter une présentation aux élus	Annoncer dans le prochain Thilouze l'info
M. DELAY	Le CAT va relancer le projet de carnaval et souhaiterait communiquer par le biais de la mairie	Annonce dans le prochain Thilouze l'info
Mme FROIN	Excusée	
M. GINER	CMJ : Rencontre avec M. Baumel le 22/05 + installation boîte à livres + présentation projet tyrolienne au CM mai Les enfants souhaiteraient un renforcement de la sécurité. Thé Lang Viet signale que les photos sur le bulletin municipal coupent son logo	Un courrier d'excuse lui sera adressé
M. JUZEAU	A emmené au nom de l'UNC 52 élèves visiter la maison du souvenir de Maillé : retour très positif des enfants, enseignants et parents. Participation financière de l'UNC à la sortie	

Mme LAMY	/	
Mme LECOMTE	Excusée	
M. PIEDOUE	Excusé	
M. SAVATIER	Excusé	
Mme SEGRETAIN	A eu quelques retours mitigés sur le projet padel, mais souhaits pour un terrain de boules et de volley A été interpellée sur le nombre d'absents aux réunions de Conseil Municipal	
Mme SEIGNEURIN	/	
M. TESSIER	Excusé	
Mme WARTEL-OUVRARD	Que deviennent les ZAER ?	Pas de retour pour le moment

I – FINANCES COMMUNALES

1. Vote des subventions aux associations reporté Conseil Municipal en mai
2. Dépenses à imputer au compte 623

La présente délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses imputées au 623. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (14 pour) le Conseil Municipal décide d'imputer au compte 623 les dépenses afférentes aux événements ci-après :

- Diverses prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations, de manifestations d'ordre culturel, les vœux de nouvelle année, feu d'artifice ;
- Frais de repas, buffets, cocktails, apéritifs ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, sportifs, culturels ou lors de réceptions.
- Diverses publications et éditions.

3. Vote taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Montants perçus 2024			
BASES 2024		TX votés	Montant
Taxe foncière (bâti)	1 230 941,00	34,40	423 443,70
Taxe foncière (non bâti)	147 194,00	47,50	69 917,15

	COMPENSATION PERCUE	77 207,00
TOTAL		570 567,85
Résidence secondaire et THLV	93 697,00 €	13,14
Compensation		1 162,00
		584 041,64

TAUX 2025			
	Bases prévisionnelles	TX votés 2024	Produit Fiscal
Taxe foncière (bâti)	1 277 000,00	34,40	439 288,00
Taxe foncière (non bâti)	148 200,00	47,50	70 395,00
Taxe d'habitation	61 300,00	13,14	8 054,82
	si pas augmentation en 2025		517 737,82
	Compensation (Coefficient correcteur 1,182912)		80 353,00
			598 090,82

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 13.14 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.40 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.50 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 pour),

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 13.14 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.40 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.50 %

4. Fongibilité des crédits

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 pour), le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

5. Neutralisation des amortissements

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la possibilité de neutraliser chaque année l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement versées. La neutralisation permet de respecter l'obligation d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement. Cette année cette charge est de 42 500.00€ pour le budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la neutralisation selon les écritures suivantes :

Fonctionnement Recettes

Compte 77681- Chapitre 042	42 500.00€
----------------------------	------------

Investissement Dépenses

Compte 198- Chapitre 040	42 500.00 €
--------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (14 pour)

- Approuve la neutralisation au titre de 2024 de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour un montant de 42 500.00€ et leur écriture au budget primitif 2025.

6. Présentation et approbation du compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (14 pour) le Compte de Gestion dressé par l'inspecteur du Trésor pour le budget 2024, qui présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses	965 981.71 €
Recettes	630 042.25 €
Déficit 2024	- 335 939.46 €
Excédent N-1	128 142.52 €
Résultat cumulé- déficit	- 207 796.94 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 208 717.33 €
Recettes	1 473 439.19 €
Excédent 2024	264 721.86 €
Excédent N-1	155 699.35 €
Résultat cumulé- excédent	420 421.21 €

7. Présentation et vote du compte administratif

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget Commune 2024.

Le Conseil Municipal vote pour désigner un président de séance, Mme LAURENS est élue à l'unanimité. Le Maire quitte la salle de Conseil, la Présidente, Mme LAURENS, fait procéder au vote des comptes qui présentent les résultats suivants, et sont approuvés à l'unanimité (13 pour) :

INVESTISSEMENT

Dépenses	965 981.71 €
Recettes	631 042.25 €
Déficit 2024	- 335 939.46 €
Excédent N-1	128 142.52 €
Résultat cumulé- déficit	- 207 796.94 €
RAR Recettes	157 165.00 €
RAR Dépenses	226 600.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 208 717.33 €
Recettes	1 473 439.19 €
Excédent 2024	264 721.86 €
Excédent N-1	155 699.35 €
Résultat cumulé- excédent	420 421.21 €

8. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif 2024, Constatant que le Compte Administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de Fonctionnement de 420 421.21 €
- Un déficit d'Investissement de 207 796.94 €
- Restes à réaliser-dépenses de 226 000.00€
- Restes à réaliser-recettes de 157 165.00 €

Décide à l'unanimité (14 pour) d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Excédent de Fonctionnement	au compte R 002	143 189.27 €
Autofinancement	au compte 1068	277 231.94 €
Déficit d'investissement	au compte D 001	207 796.94 €

9. Présentation et vote budget 2025

Monsieur le Maire présente les chiffres proposés pour le budget 2025, qui s'équilibre en dépenses et recettes,

Le Conseil Municipal,

Considérant la transmission du projet de budget le 2 avril 2025,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, vote à l'unanimité (14 pour) le budget suivant :

Fonctionnement

- Recettes : 1 548 042.00 €
- Dépenses : 1 548 042.00 €

Investissement

- Recettes : 982 466.94 €
- Dépenses : 982 466.94 €

10. Tarifs publicité bulletin municipal

Monsieur le Maire propose de relancer la vente d'encarts publicitaires pour le bulletin municipal afin d'assurer une partie du financement des frais de mise en page et d'impression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Décide de proposer les formats « huitième de page » et « quart de page »
- Fixe le prix 1/8^{ème} de page à 60€ TTC et ¼ de page à 100€ TTC

11. Demande de subvention CRST acquisition matériel de désherbage

Monsieur le Maire expose que l'acquisition de matériel de désherbage peut bénéficier d'une subvention de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la gestion alternative des espaces publics, s'élevant à 40% du montant HT.

Le Conseil Municipal, après délibération unanime à main levée (14 pour)

- Sollicite une subvention au taux de 40%
- Établit le plan de financement comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Acquisition de 2 désherbeurs mécaniques et 1 thermique	8 491.00 €	CRST 40%	3 396.40
		Autofinancement	5 094.60 €
TOTAL H.T.	8 491.00 €		8 491.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention et toutes pièces afférentes à ce dossier

II – CONSULTATION VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération du 3 février 2025 validant le projet de travaux et autorisant monsieur le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'analyse des offres présentée par monsieur Bourry :

- 6 entreprises ont été sollicitées pour la consultation: TPPL, EUROVIA, COLAS, EIFFAGE, R.T.L., VERNAT. Seules ont répondu TPPL et COLAS.
- Le cahier des charges a été établi avec une tranche ferme de travaux de voirie et une tranche optionnelle avec du débernage et du curage de fossés.
- Pour la tranche ferme, travaux de voirie :
 - 2 critères : Prix prestation : 50%, Valeur technique de l'offre: 50%.
 - Après analyses avec notre conseiller technique M Lacroix :

	TPPL	COLAS
MONTANT TTC	74 414.04 €	80 775.48 €
NOTE prix	50.00	46.06
NOTE valeur technique	50.00	50.00
NOTE ATTRIBUEE	100.00	96.06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (14 pour)

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise TPPL, mieux disante,
- DECIDE de réaliser les travaux de la tranche ferme pour un montant de 74 414.04 € TTC
- DECIDE de surseoir à la tranche optionnelle
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

III – CONVENTION AVEC LE SIEIL POUR AIP DEPLOIEMENT BORNES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cet AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **Considérant** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- **Considérant** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **Considérant** que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,

Après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (14 pour) :

- **Accepte** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mandat,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

IV- QUESTIONS DIVERSES

Relevé des délibérations examinées le 7 avril 2025

Délibération	Objet	Décision
2025.04.001	Dépenses à imputer au compte 623	Approuvée
2025.04.002	Vote des taux des impôts directs locaux	Approuvée
2025.04.003	Fongibilité des crédits	Approuvée
2025.04.004	Neutralisation des amortissements	Approuvée
2025.04.005	Approbation du compte de gestion du budget 2024	Approuvée

2025.04.006	Approbation et vote du compte administratif 2024	Approuvée
2025.04.007	Affectation du résultat de l'année 2024	Approuvée
2025.04.008	Vote du budget primitif communal 2025	Approuvée
2025.04.009	Révision des tarifs publicitaires pour le bulletin municipal	Approuvée
2025.04.010	Demande de subvention CRST pour acquisition matériel de désherbage	Approuvée
2025.04.011	Choix entreprise pour programme 2025 travaux de voirie rurale	Approuvée
2025.04.012	Validation convention avec le SIEIL pour procédure AIP déploiement bornes de recharges véhicules électriques	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h00

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	